



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N° 23 – SAISON 2018/2019 (Consultation par mail)

Réunion du :	16/05/2019
Présidence :	M. TESSIER Yannick
Présent(s) :	M. CHARBONNIER Jacques, M. DEVID Serge, M. PAUVERT Frédéric, M. SALMON Eric
Excusé(s) :	M. BAILLOUX Patrice, M. PHILIPPEAU Dominique, M. QUIGNON Jacques

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des RG FFF et LFPL.

1. Approbation du Procès-Verbal

Le procès-verbal n°22 du 02/05/2019 est approuvé.

2. Match(s) arrêté(s)

⇒ **Gj Mauleziers 1 / Gj Du Vihiersois 1**
Match n° 21058165
U17 – D1 Groupe C du 11/05/2019

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de Montilliers Es (521555) et du Gj Du Vihiersois (553569) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

La Commission,

Prend connaissance de la feuille de match informatisée,

Considérant que la rencontre a été arrêtée à la 57^{ème} minute de jeu car l'équipe du Gj Du Vihiersois 1 s'est retrouvée réduite à 7 joueurs.

Considérant que la rencontre n'est pas allée à son terme.

Considérant l'article 26.5 des Règlements Généraux de la LFPL « Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »

Décide :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe du Gj Du Vihiersois 1**
- **Amende de 50 €** (Annexe 5 – Dispositions particulières District 49) **à l'équipe du Gj Du Vihiersois.**

3. Droit d'évocation

☞ **Droit d'évocation suite au contrôle des feuilles de matchs : joueur(s)/dirigeant(s) suspendu(s)**

Un courrier de demande d'explication a été adressé au(x) club(s) concerné(s) avant décision, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

La Commission,

Prend les décisions ci-dessous sur le(s) match(s) concerné(s) :

☞ **Longué Ac 2 / Baugé Ea Baugeois 4 Match n° 20887356 Seniors – D5 Groupe J du 05/05/2019**

La commission,

Prend connaissance des explications fournies par le club de Baugé Ea Baugeois,

Considérant que l'article 187-2 des Règlements Généraux dispose que : « ...l'évocation par la Commission compétente est toujours possible, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, [...]. Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit d'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif ».

Considérant que le joueur **JEANNEAU Corentin**, licence n° 400631174, du club de Baugé Ea Baugeois était inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique alors qu'il était sous le coup d'une suspension ferme prononcée par la Commission Départementale de Discipline le 06/03/2019 (date d'effet le 01/03/2019).

Considérant que l'article 226 alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux prévoit que :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. » Et que « L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. »

En conséquence, décide :

- De sanctionner le joueur, **JEANNEAU Corentin**, licence n° 400631174, d'**un match de suspension ferme de Toutes Fonctions Officielles**, à compter du 20/05/2019
- **Match perdu par pénalité sur le score de 4 à 0 à l'équipe 4 de Baugé Ea Baugeois pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Longué Ac** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des Règlements Généraux FFF)
- De mettre l'**amende du droit d'évocation de 100 €** à la charge du club de **Baugé Ea Baugeois**

4. Article 37 des Règlements Généraux LPFL

La commission,

À la lecture du relevé des pénalités transmis par la CD Discipline,

- Constate que l'équipe Seniors **BLOU US 1** a atteint un total de :
 - ➡ **65 pénalités** à la date du 02.05.2019

En conséquence,

Les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 des Règlements Généraux de la LFPL,

Décide le **retrait de 7 points à l'équipe de BLOU US 1** dans le classement de la compétition SENIORS – Championnat D4 Groupe F.

- Constate que l'équipe Seniors **AUVERSE MOULIHERNE 2** a atteint un total de :
 - ➡ **17 pénalités** à la date du 24.04.2019

En conséquence,

Les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 des Règlements Généraux de la LFPL,

Décide le **retrait de 1 point à l'équipe d'AUVERSE MOULIHERNE 2** dans le classement de la compétition SENIORS – Championnat D4 Groupe F.

5. Forfait(s) partiel(s)

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements Généraux LFPL.*

➡ **Forfait(s) Seniors**

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
05/05/2019	20886402	D5	C	St Lezin As Mauves 3	50 €	100 €
05/05/2019	20887093	D5	H	Ecouflant As 3	50 €	100 €
05/05/2019	20886539	D5	D	Les Ponts de Cé As 4	50 €	100 €
05/05/2019	20629916	D4	G	Trélazé Foyer 3	50 €	100 €
05/05/2019	20629650	D4	F	Beaufort En Vallée 4	50 €	100 €
05/05/2019	21392340	Challenge Anjou F	-	E/Gf Corzé Psv-Daum 1	50 €	-
12/05/2019	20886409	D5	C	St Aubin Js Layon 2	50 €	100 €
12/05/2019	20886682	D5	E	Le Fief Geste Fc 4	50 €	100 €
12/05/2019	20886145	D5	A	St Germain Val Moine 3	50 €	100 €
12/05/2019	20886677	D5	E	Le Fület Chaussaire 3	50 €	100 €
12/05/2019	20886967	D5	G	Champigné Querré Ag 2	50 €	100 €
12/05/2019	20886967	D5	H	Trélazé Eglantine 3	50 €	100 €
12/05/2019	20886545	D5	D	Le Puy Vaudelnay Es 3	50 €	100 €
12/05/2019	20628867	D4	B	Beaucouzé Sc 3	50 €	100 €
12/05/2019	20629921	D4	G	Angers Ndc 4	50 €	100 €
12/05/2019	20886276	D5	B	Beaupreau Chapelle 5	50 €	100 €
12/05/2019	20886280	D5	B	St Georges Trem Fc 4	50 €	100 €
12/05/2019	20886542	D5	D	Les Ponts de Cé As 4	50 €	100 €
12/05/2019	20630710	D3	B	Angers Intrépide 3	57 €	100 €
12/05/2019	20630713	D3	B	Durtal Aiglons 2	57 €	100 €

➤ Forfait(s) Vétérans

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
05/05/2019	20482358	D4	A	Angers Cbaf 6	50 €	100 €
05/05/2019	20482363	D4	A	Tiercé Cheffes As 7	50 €	100 €
12/05/2019	20481968	D1	-	E/La Pommeraye-Ussca 6	50 €	100 €
12/05/2019	20482360	D4	A	Nyoiseau Bg Fc 6	50 €	100 €
12/05/2019	20482499	D4	B	E/Trélazé Eglan-Dagu 7	50 €	100 €

Cas particulier

➤ **E/Trélazé Eglan-Dagu 7 / Thouarcé Fc Layon 6 Match n° 20482494 Vétérans – D4 Groupe B du 05/05/2019**

La commission,

Prend connaissance des éléments au dossier,

Les formalités administratives n'ayant pas été respectées :

- Pas de copie de mail au centre de gestion par l'équipe déclarant forfait
- Pas de feuille de match transmise par l'équipe recevante

Décide :

- **Match perdu par pénalité aux deux équipes** (Article 26-7 des Règlements Généraux LFPL)
- **Amende de 50 €** aux deux clubs.

➤ Forfait(s) Jeunes

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
04/05/2019	21378824	U19 - DS	A	Landemont Laurentais 1	35 €	100 €
04/05/2019	21059249	U15 - D2	D	Christophe Seguinère 1	35 €	100 €
04/05/2019	21059646	U15 - D3	F	Gj Du Vihiersois 3	35 €	100 €
05/05/2019	21378911	U19 - D2	A	Ste Gemmes Andigné 1	35 €	100 €
05/05/2019	21378883	U19 - D1	B	Gj Le Pouancéen 1	35 €	100 €
05/05/2019	21378853	U19 - D1	A	Gj Valmoine Villedieu 1	35 €	100 €
11/05/2019	21378858	U19 - D1	A	Gj Tessoualle Puy 1	35 €	100 €
11/05/2019	21378916	U19 - D2	A	La Pommeray Pomj 1	35 €	100 €
11/05/2019	21058395	U17 - D2	D	Champigné Querré Ag 1	35 €	100 €
11/05/2019	21058560	U17 - D3	C	Les Ponts de Cé As 2	35 €	100 €
11/05/2019	21058505	U17 - D3	B	Gj Chemillé Mel Maug 3	35 €	100 €
11/05/2019	21154236	U18 F - N1	A	Gf Segre Le Lion 1	35 €	100 €
12/05/2019	21378828	U19 - DS	A	St André St Macaire 1	35 €	100 €
12/05/2019	21378855	U19 - D1	A	St Sylvain Anjou As 1	35 €	100 €
12/05/2019	21378914	U19 - D2	A	Gj Torfou Sev Moine 1	35 €	100 €

6. Forfait(s) Général(aux)

➤ **GJ VALMOINEVILLE DIEU 2 – U17 D3 Groupe A**

La commission,

Constata que l'équipe du Gj Valmoinevilledieu 2 a enregistré 3 forfaits partiels.

Décide :

- **Forfait général de l'équipe**

Le forfait général étant déclaré dans les 3 dernières journées de championnat, application de l'article 12 des championnats Seniors :

« Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- ...

- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. »

- **Amende de 70 €** (double des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats Jeunes.

Transmet à la CD Jeunes pour information.

⇒ **E/TRELAZE EGLAN-DAGU 7 – VETERANS D4 Groupe B**

La commission,

Constate que l'équipe de l'E/Trélazé Eglan-Dagu 7 a enregistré 5 forfaits partiels.

Décide :

- **Forfait général de l'équipe**

Le forfait général étant déclaré dans les 3 dernières journées de championnat, application de l'article 12 des championnats Seniors :

« Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- ...

- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. »

- **Amende de 100 €** (double des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats Seniors.

Transmet à la CD Vétérans pour information.

⇒ **AUVERSE MOULIHERNE 3 – SENIORS D5 Groupe J**

La commission,

Constate que l'équipe d'Auverse Mouliherne 3 a enregistré un forfait au match aller et au match retour à l'encontre de la même équipe : **Breze OL**

16/12/2018 – Aller : Auverse 3 / Breze OL – forfait d'Auverse Mouliherne 3
04/05/2019 – Retour : Breze OL / Auverse 3 – forfait d'Auverse Mouliherne 3

Considérant l'article 26 alinéa 10 des Règlements Généraux LFPL.

Décide :

- **Forfait général de l'équipe**

Le forfait général étant déclaré dans les 3 dernières journées de championnat, application de l'article 12 des championnats Seniors :

« Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- ...

- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. »

- **Amende de 150 €** (triple des droits d'engagements – Annexe 5)
- Le match joué le 12 mai 2019 (Auverse Mouliherne 3 / St Philbert Peuple 2) et remporté par l'équipe d'Auverse Mouliherne 3 est inclus dans ces 3 dernières rencontres.

7. Feuille(s) de match(s) non-parvenue(s)

- ⇒ **E/Beaupreau-Bourgneuf 2 / Gj St Florent Mesnil 2**
Match n° 21059416
U15 – D3 Groupe B du 04/05/2019

La feuille de match n'ayant pas été reçue dans les délais malgré un courrier de rappel envoyé au club de Beaupreau Chapelle en date du 09.05.2019,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des championnats Seniors :

- De donner **match perdu par pénalité à l'E/Beaupreau-Bourgneuf 2**
- D'infliger une **amende de 15 €** supplémentaire au club de Beaupreau Chapelle pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

Prochaine(s) réunion(s) :
 Jeudi 23 mai
 Jeudi 6 juin

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER


